**Vincent Sizaire**

Ayant connu un essor remarquable depuis une quinze années, la place des fichiers pénaux ou para-pénaux dans le procès pénal ne manque pas de questionner. Ces outils sont souvent présentés par le législateur comme un vecteur de modernisation, d’efficacité voire d’efficience de la réponse pénale. Mais, du point de vue de l’Etat de droit, ils constituent avant tout une atteinte à la vie privée qui, dans une société démocratique, se doit d’être strictement nécessaire et proportionnée. C’est pourquoi il convient d’analyser non seulement la réalité de leur apport à la constatation et à l’élucidation des infractions, mais également les conditions dans lesquelles les fichiers sont utilisés à cette fin. C’est ainsi que nous pouvons observer que si leur contribution à la manifestation de la vérité est réelle, le cadre dans lequel elle intervient reste toutefois insuffisant pour garantir la proportionnalité et, partant, l’efficacité de cette utilisation.